



SNUipp
FSU 54

MOUVEMENT 2020

en Meurthe et Moselle

Le SNUipp-FSU 54 vous aide

Permanences spécial mouvement :

Compte-tenu du confinement, cette année les RDV d'aide à la saisie des vœux se feront sur RDV téléphonique ou visio. Infos à venir.

Réunions d'Informations Syndicales :

Compte-tenu du confinement, cette année les RIS mouvement n'auront pas lieu.

Des visioconférences d'explication du mouvement auront lieu les :

Spécial EFS : mardi 28 avril de 10h à 11h30 et jeudi 30 de 14h à 15h30
Autres collègues: mercredi 29 de 15h à 16h30 et jeudi 30 de 10h à 11h30
(modalités d'inscription obligatoire sur le site)

Pendant le confinement, nous restons joignables par mail et téléphone (9h-12h/14H-17H)

Mail : snu54@snuipp.fr

Tel : 03 83 95 12 02

Un site dédié :

e-mouvement.snuipp.fr/54

Pensez à nous transmettre vos fiches par l'intermédiaire de ce site.

Sommaire :

Barème	p 2
Fonctionnement du logiciel.....	p 7
Vœux larges	p 8
Quelques conseils.....	p 9
Transferts - Liste des écoles Éducation Prioritaire	p 10
Calendrier-Saisie des vœux- Recours	p 12

SNUipp - FSU

BAREME

Calcul du barème départemental :

**Priorités légales (dont Ancienneté dans EN) + points enfants
+ situation médicale à prendre en compte**

Barème EFS :

**Ancienneté dans EN + (1 point – (rang de classement / 1000))
+ points enfants + BOE + + situation médicale à prendre en
compte**

Éléments de barème :

Le premier pan de la loi pour une « Transformation de la fonction publique » a été appliqué : les représentants des personnels ne sont donc plus ni associés, ni consultés sur les opérations de mobilité.

Cette année, les éléments de barème ont été synchronisés entre les quatre départements de l'Académie de Nancy-Metz.

Dorénavant l'Ancienneté de service est calculée de la manière suivante au 1/9/19:

1 point par année, 1/12 par mois, 1/360 par jour, auquel est appliqué un coefficient 10.

Ne sont prises en compte que les années de service en qualité de fonctionnaire du Ministère de l'Éducation Nationale (stagiaire et titulaire) ; les années de services dans d'autres pans de la fonction publique ne seront plus intégrées. C'est un recul pour bon nombre de collègue en reconversion.

Situation	Conditions	Bonification ou priorité
Réintégration après un détachement, d'un congé de longue durée (CLD) ou congé parental		Priorité sur le dernier poste occupé s'il est vacant, sinon sur tout poste au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement au sein de cette commune.
Direction en cas d'intérim	Être inscrit sur la liste d'aptitude poste de direction vacant à l'issue de la 1ère phase du mouvement de l'année n-1	Priorité absolue sur le poste de direction occupé pour les enseignants exerçant l'intérim de direction sur poste de direction vacant à l'issue de la 1ère phase du mouvement de l'année n-1
Les enseignants, nommés à titre provisoire sur les circonscriptions de BRIEY, LONGWY I et LONGWY II.	Être nommés à titre provisoire, sur un poste d'adjoint non spécialisé resté vacant après le 1 ^{er} mouvement de l'année N-1, dans les circonscriptions de Longwy I, Longwy II et Briey	Priorité absolue sur le poste La nomination à la rentrée scolaire suivante est prononcée à titre définitif.
Poste à profil	Après avis de la commission départementale compétente : Avis Très Favorable : code 20.* Avis Favorable : code 30.* Avis Défavorable : code 90 (code exclusion). Vœu exprimé en l'absence de candidature : code 90 (code exclusion)	Avis Très Favorable Avis Favorable Avis Défavorable : exclusion Les avis TF passent devant les avis F malgré le barème Avoir un avis Très Favorable ou Favorable ne dispense pas de faire ces vœux

		Il ne faut pas faire de vœu sur ces postes si on n'est pas passé devant la commission.
Handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi - ou conjoints BOE - reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) encours de validité pour l'enseignant ou le conjoint - enfant en situation de handicap ou de maladie grave (sur validation de dossier par la médecine de prévention académique) 	500 pts sur tout poste.
Mesure de carte scolaire	<p>Fermeture de classe</p> <p>ou départ volontaire à la place de la personne désignée.</p>	<p>300 points</p> <p>sur les postes équivalents de la même circonscription ou des circonscriptions limitrophes</p> <p>100 points sur les autres vœux</p> <p>Les deux bonifications ne sont pas cumulables pour un même vœu.</p> <p>Cette majoration sera conservée pour une année supplémentaire en cas de nomination à titre provisoire aux phases d'ajustement.</p>
Rapprochement de conjoint	<p>Distance entre la ville de l'école d'affectation et la ville de la résidence professionnelle du conjoint d'au moins 100km</p> <ul style="list-style-type: none"> - être mariés, pacsés au plus tard au 1/09/2019 - Ou avoir un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31/08/2020, né et reconnu par les deux parents ou un enfant à naître au plus tard le 31/08/2020 et reconnu par anticipation par les deux parents 	<p>0 année : 70 points (si preuve que conjoint sera éloigné après septembre)</p> <p>1 an : 75 points (année scolaire en cours)</p> <p>2 ans : 80 points</p> <p>rapprochement de</p> <p>3 ans : 85 points</p> <p>conjoint</p> <p>4 ans : 90 points</p> <p>5 ans et plus : 95 points</p> <p>.La demande de mutation doit porter sur toute possibilité d'accueil et fonctions indifférentes dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint. Si un vœux sur un poste en dehors de la commune concernée (vœux X) vient s'intercaler entre deux vœux sur cette dernière, seuls les vœux avant le vœu X bénéficieront de la bonification. Concrètement, si vous avez des points sur la commune de St Max, et que vous saisissez : Vœu 1 une école de St Max, vœu 2 une école d'Essay, vœu 3 une école de St Max, seul le vœu 1 bénéficiera des points.</p> <p>- Si la commune de résidence professionnelle du conjoint ne compte pas d'école, ce sont les communes limitrophes qui sont prises en compte.</p> <p>- Si aucun poste n'est vacant sur la commune, les points ne sont pas attribués pour l'année en cours.</p> <p>- Validité des points strictement limitée au département (pas de prise en compte des conjoints travaillant à l'étranger ou dans un autre département, même limitrophe)</p>
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe	<p>Distance entre la ville de l'école d'affectation et la ville de résidence de l'enfant est d'au moins 100km.</p> <p>Situations établies par décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 (garde alternée, garde partagée, droit de visite).</p>	<p>0 année : 70 points (si preuve que conjoint sera éloigné après septembre)</p> <p>1 an : 75 points (année scolaire en cours)</p> <p>2 ans : 80 points</p> <p>3 ans : 85 points</p> <p>4 ans : 90 points</p> <p>5 ans et plus : 95 points</p>

		<p>La demande de mutation doit porter sur toute possibilité d'accueil et fonctions indifférentes dans la commune de résidence de l'enfant. Si un vœux sur un poste en dehors de la commune concernée (vœux X) vient s'intercaler entre deux vœux sur cette dernière, seuls les vœux avant le vœu X bénéficieront de la bonification. Concrètement, si vous avez des points sur la commune de St Max, et que vous saisissez : Vœu 1 une école de St Max, vœu 2 une école d'Essey, vœu 3 une école de St Max, seul le vœu 1 bénéficiera des points.</p> <p>- Si la commune de résidence professionnelle du conjoint ne compte pas d'école, ce sont les communes limitrophes qui sont prises en compte.</p> <p>- Validité des points strictement limitée au département (pas de prise en compte des conjoints travaillant à l'étranger ou dans un autre département, même limitrophe)</p>
Situation de parent isolé	<p>le lieu d'exercice actuel est situé à au moins 100 km du domicile.</p> <p>Avoir à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 ,sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)</p>	<p>70 points</p> <p>Définition de la zone de validité en attente de réponse (a priori la commune du domicile)</p>
REP+	<p>Exercer pendant au moins 3 années scolaires consécutives, y compris l'année du mouvement et être nommé durant ses années à titre définitif.</p> <p>Ne sont pas pris en compte dans l'octroi de ces points supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les congés de maladie couvrant l'année scolaire complète - les périodes de congé parental - les périodes de congé de formation professionnelle <p>Ces périodes de congé sont suspensives mais non interruptives du décompte des points supplémentaires REP+.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les années sur les postes de REP+ à titre provisoire. 	<p>3 ans : 30 points 4 ans : 35 points 5 ans : 40 points 6 ans : 45 points 7 ans et + : 50 points</p> <p>Si on se retrouve nommé sur un nouveau poste en REP+, les points continuent de se cumuler.</p> <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de poste fractionné, il faut avoir toutes ses fractions en REP + pour que les points soient pris en compte. Le prorata des temps de services passés en REP+ ne sont plus pris en compte contrairement à précédemment. - Il faut être nommé sur ces postes à titre définitif. - Le cumul des années REP et REP+ n'est possible que sur les postes à titre définitifs.
REP	<p>Exercer pendant au moins 3 années scolaires consécutives, y compris l'année du mouvement et être nommé durant ses années à titre définitif.</p> <p>Ne sont pas pris en compte dans l'octroi de ces points supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les congés de maladie couvrant l'année scolaire complète - les périodes de congé parental - les périodes de congé de formation professionnelle <p>Ces périodes de congé sont suspensives mais non interruptives du décompte des points supplémentaires REP .</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les années sur les postes de REP+ à titre provisoire. 	<p>3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points</p> <p>Si on se retrouve nommé sur un nouveau poste en REP, les points continuent de se cumuler.</p> <p>Attention, en cas de poste fractionné, il faut avoir toutes ses fractions en REP : points soient pris en compte. Le prorata des temps de services passés en REP ne sont plus pris en compte contrairement à précédemment.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut être nommé sur ces postes à titre définitif. - Le cumul des années REP et REP+ n'est possible que sur les postes à titre définitifs.
<p>Expérience et compétences des directeurs deux classes et plus nommés à titre définitif</p> <p>faisant fonction de directeur d'école sur intérim long</p>	<p>_ Avoir exercé 3 années scolaires consécutives, y compris l'année scolaire en cours, des fonctions de direction dans la même école</p> <p>- Pour les seconds, être inscrits sur la liste d'aptitude</p>	<p>3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points</p>

		Points supplémentaires comptabilisés uniquement sur les vœux portant sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus
Expérience sur certains postes spécialisés à conditions d'exercice particulières EREA et ITEP uniquement	Exercer pendant au moins 3 années scolaires consécutives, y compris l'année du mouvement, en EREA ou en ITEP	3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points
Territoire rencontrant des difficultés de recrutement	Exercer pendant 3 années consécutives, y compris l'année du mouvement, dans les écoles des circonscriptions de BRIEY, LONGWY I et/ou LONGWY II et être nommé durant ces 3 années à titre définitif.	3 ans : 20 points 4 ans : 25 points 5 ans : 30 points 6 ans : 35 points 7 ans et + : 40 points Si on reste nommé dans ces circonscriptions sans interruption, on continue à cumuler des points. Cumul jusqu'à 7 ans Le cumul de points ne concerne pas les années passées sur des postes autre provisoire ou définitif grâce à l'action syndicale ! Année de stagiaire est considérée comme une année complète exercée dans ces circonscriptions.
Pour les PES de 2013/2014		
Caractère répété de la demande	Formuler chaque année le même vœu au rang 1	15 points sur ce vœu
Enfants	L'âge des enfants ou la date de naissance pour les enfants à naître est pris en compte au-31 AOUT 2020	5 points par enfant à naître et/ou par enfant de moins de 18 ans à charge
Situation médicale à prendre en compte	Avoir une préconisation des médecins de prévention du rectorat de Nancy-Metz pour soi, son conjoint ou son enfant.	9 points sur tous les vœux

Pour certaines bonifications ou priorités, les pièces justificatives devront être fournies pour le **16 avril 2020**.

Elles concernent :

- Enseignants sollicitant un rapprochement de conjoints
- Enseignants sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant
- Situation de parent isolé
- Enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou dont le conjoint est BOE

Sauf pour ceux qui auraient déjà transmis un dossier dans le cadre d'une demande de priorité médicale

Une procédure de dématérialisation des pièces justificatives est à privilégier. Elle s'effectue au moyen du formulaire prévu à cet effet, accessible par le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden-54-bonifications-mouvement-2020>.

Pour bénéficier de la bonification liée à une situation médicale grave, il est nécessaire de fournir, une lettre de l'enseignant expliquant la situation et un certificat médical récent, détaillé et signé.

Ces pièces justificatives sont à transmettre aux médecins de prévention de l'académie Nancy-Metz, sous pli confidentiel.

Les autres bonifications se font automatiquement, il n'est plus nécessaire de les demander à l'administration.

Période de vérification des barèmes et de recours individuel : du mardi 2 juin 2020 au mardi 16 juin

Accusé de réception des vœux le 20 mai consultable sur I-Prof rubrique « Services » - Accès MVT 1D

Les erreurs seront à signaler uniquement par courriel à cette adresse :

recoursmouv20-54@ac-nancy-metz.fr

Pour le SNUipp-FSU, même s'il est important que le rapprochement de parents détenant l'autorité parentale partagée puisse être pris en compte, les points accordés pour le rapprochement de conjoints sont trop élevés par rapport aux points géographiques. Ils correspondent dès la première année de mariage ou de pacs à 7 années d'ancienneté au sein de l'Éducation Nationale et même après un certain temps passé dans le Pays-Haut, les collègues n'atteignent pas une telle bonification, cette dernière étant plafonnée à 40 points après sept années.

De plus, les bonifications ne se font plus au prorata annuel du temps passé sur un poste particulier en cas de poste fractionné.

Pour bénéficier des bonifications points REP, REP+ cette année, il faut être nommé sur nos postes à titre définitif depuis trois ans et le cumul points REP et REP+ n'est plus pris en compte sur les postes provisoires.

La bonification reçue quand toutes les fractions d'un poste TRS changeaient d'une année sur l'autre a disparu.

Les règles de longue date sont modifiées sans avertissement et le choix antérieur des collègues pour bénéficier à moyen terme de points supplémentaires s'avère obsolète. Le contrat passé est rompu...

Les points enfants sont dévalués par rapport aux années précédentes. Une bonification de 5 points ne correspond à qu'à la moitié d'une année d'ancienneté.

La bonification de carte scolaire va changer en profondeur la mobilité des enseignants. 300 points, représentent 10 années d'ancienneté.

Le SNUipp-FSU n'est pas en accord avec la valeur des bonifications les unes par rapport aux autres et ne voit là qu'une des premières conséquences visibles pour tous de l'application de la loi pour une « transformation de la fonction publique ». Dans cette circonstance, elle va profondément changer la carte des mutations.

Il a de plus dénoncé que la plupart de ces changements ne sont pas notifiés dans la circulaire.

L'action a payé puisque l'IA-DASEN est revenu sur certaines de ces règles.

LA SAISIE DES VŒUX : FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL

Pour qui :

Obligatoire pour :

- Les EFS
- les enseignants affectés à titre provisoire
- Les enseignants qui, à la rentrée ou au cours du premier trimestre, réintègrent un poste (congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé de longue durée ou poste adapté)
- Enseignants arrivés par permutation
- Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire.

Possible pour :

- les enseignants nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

Nouvelles règles :

Afin de titulariser le maximum de personnes dès la première phase du mouvement, la phase informatique du mouvement a été modifiée.

Des vœux doivent être saisis sur deux écran différents :

1^{er} écran :

- Pour tous les participants

=>Des vœux précis (sur une école)

-=>Des vœux géographiques : ceux-ci englobent différentes écoles (par exemple, le : « vœu élem Blainville Nord » correspond à tous les postes d'adjoint de toutes les écoles élémentaires ou primaires de la circonscription de Blainville situées dans sa partie Nord, soit les communes de Anthelupt, Arracourt, Deuxville, Einville au Jard, Flainval, Hudiviller, Maixe, Remereville, Vitrimont).

Dans la limite de

- 40 vœux maximum dont au moins un vœu géographique est recommandé par l'administration.

2^{ème} écran :

- Pour les participants obligés de participer au mouvement

- Des **vœux larges** composés :

d'un MUG : c'est-à-dire un type de poste et d'une zone infra départementale (qui couvre 1 ou plusieurs circo)

- Saisie d'au moins deux vœux larges (l'année dernière un vœu large minimum)

Étapes :

Contrairement à l'année dernière, les collègues obligés de participer au mouvement devront remplir d'abord l'écran 1 (vœux écoles et/ou géographiques) puis l'écran deux (vœux larges).

Attention si aucun vœu n'est fait sur l'écran deux, l'administration attribuera un poste resté disponible sur tout le département. Ce poste sera donné à titre définitif.

VŒUX LARGES

Liste des zones infra-départementales :

VŒU LARGE N°1 = ZONE LONGWY (Circo Longwy 1 + circo Longwy 2)

VŒU LARGE N°2 = ZONE BRIEY JARNY (circo Briey + circo Jarny)

VŒU LARGE N°3 = ZONE BLAINVILLE (circo Blainville Est et Ouest)

VŒU LARGE N°4 = ZONE LUNEVILLE (circo Luneville Est et Ouest)

VŒU LARGE N°5 = ZONE PONT A MOUSSON POMPEY (circo PAM Est et Ouest + circo Pompey)

VŒU LARGE N°6 = ZONE TOUL (circo Toul Nord et Sud)

VŒU LARGE N°7 = ZONE VILLERS (circo Villers Nord et Sud)

VŒU LARGE N°8 = ZONE CENTRE ELARGIE (circonscriptions de Nancy 1 + Nancy 2+ Jarville + Vandoeuvre + St Max)

Les MUG :

Chaque zone sera associée à un type de poste (MUG : Mouvement Unité de Gestion).

- **ENS** (tous postes d'enseignant en maternelle et d'enseignant en élémentaire). **Il ne sera donc pas possible de choisir entre postes en maternelle ou en élémentaire.**

- **REMP** (tous postes de brigade de la formation continue et brigade aide aux ZIL).

Exemple : Choisir le MUG « ENS » de la « zone n° 3 Blainville » revient à demander tous les postes maternelle et élémentaire de toutes les écoles réparties dans 32 communes de la zone de Blainville.

Les personnels à participation obligatoire au mouvement pourront, dès lors, exprimer jusqu'à 16 vœux larges

Traitement des vœux :

Les candidat.es sont classé.es par ordre de barème décroissant. Le logiciel commence par étudier pour le plus fort barème chacun les vœux précis et les vœux géographiques dans l'ordre saisi. Si aucune affectation n'est possible, les vœux larges sont traités.

Une affectation lors de cette phase sera définitive.

Lorsque les demandes de tous les participants ont été traitées, s'il reste des postes à attribuer, l'algorithme affectera les participants obligatoires n'ayant rien obtenu sur un poste resté vacant au sein du département. Le point de départ sera le vœu 1 de l'écran 1 et la recherche se fera en spirale selon l'ordre établi par le candidat sur les vœux larges.

Si une telle affectation se déroule (c'est-à-dire sur des zones non demandées), l'affectation se fera à titre provisoire. **Attention, pour les participants obligatoires, si le minimum de vœux sur l'écran 2 n'a pas été renseigné, et qu'il obtient un poste lors de cette phase, l'affectation le sera à titre définitif.**

Le premier vœu précis émis (Écran 1) est important. Il revêt trois caractères particuliers. Il est le « vœu indicatif ».

- Ce vœu indicatif sera également pris en considération par le logiciel pour les participants obligatoires au mouvement dans le cadre d'une affectation sur l'extension.

- Il est aussi dit « vœu préférentiel ». C'est ce vœu qui sera étudié pour la bonification de renouvellement du premier vœu.

QUELQUES CONSEILS

Je veux une affectation à titre	
Définitif	Provisoire
<ul style="list-style-type: none">- Saisir le plus de postes possibles dans le 1^{er} écran (aller jusqu'à 40 vœux dont plusieurs vœux géographiques)- Saisir plusieurs zones larges	<ul style="list-style-type: none">- Mettre un seul vœu géographique. Ce n'est pas obligatoire, mais le risque est d'être affecté sur la base de l'écran 2- Remplir le minimum de vœux- Mettre deux vœux larges

Je suis sur la liste d'aptitude Direction et je souhaiterais une direction :

Je saisis des postes de direction, vacants et susceptibles d'être vacants. Il n'existe pas de vœu géographique pour les postes de direction. Autant utiliser ses 40 vœux pour espérer obtenir une direction.

Affectation sur postes spécialisés :

Les postes spécialisés sont désormais accessibles à tout détenteur du CAPPEI (ou diplôme spécialisé antérieur), quelle que soit l'option. Il n'y a plus de spécificité. En dehors des postes à profil, c'est le barème qui est l'élément déterminant. Seuls les diplômés CAPPEI (ou équivalent) peuvent être affectés à titre définitif.

Si aucun titulaire du CAPPEI ou enseignant en formation CAPPEI n'a demandé le poste, ce dernier peut être attribué à titre provisoire à un enseignant non spécialisé.

Postes sur lesquels postuler :

- Postes vacants *sauf ceux liés à des postes transférés*. Les postes vacants correspondent à des départs en retraite, des changements de département, des départs en poste adapté ou des congés parentaux de plus de 2 ans.
- Postes susceptibles d'être vacants : tous les postes le sont

Postes à ne pas demander (sinon le vœu est automatiquement annulé) :

- Postes à profil si on n'a pas passé l'entretien. Un (p) noté à côté du poste
- Postes bloqués
- Direction si on n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude

Postes à éviter de demander :

- Postes transférés (voir liste infra) notés comme postes vacants.

A contrario : bien penser à saisir les codes des postes à profil si on a passé l'entretien avec succès, de la direction ou du poste Pays Haut sur lequel on a la priorité.

TRANSFERTS DE POSTES

Liste des écoles qui fusionnent en une école primaire, pour lesquelles des enseignants ont une priorité de transfert (de nombreux postes apparaissent vacants mais ne le seront pas forcément) :

MONT SAINT MARTIN

Ecole maternelle Jean de la Fontaine
Ecole élémentaire Jean de la Fontaine

NOMENY

Ecole maternelle Reine Louise
Ecole élémentaire

BLAINVILLE

Ecole maternelle Haut des Places
Ecole élémentaire Haut des Places

PONT A MOUSSON

Ecole maternelle Niki de St Phalle
Ecole élémentaire Guynemer

LISTE DES ECOLES EN REP ET REP+ :

circo	RNE des écoles	Écoles concernées
Longwy 2	0541275T	École mat 4 vents Herseange
	0542321E	Ecole primaire Jean moulin Haucourt Moulaine
	0542270Z	Ecole élem Landrivaux Herseange
Longwy 1	0541217E	Ecole mat d'application Jean Macé Mont saint Martin
	0541489A	Ecole mat Jean de la Fontaine Mont saint Martin
	0541212Z	Ecole élem Lehlen Mont saint Martin
	0541600W	Ecole élem Jean de la Fontaine Mont saint Martin
	0540778C	Ecole primaire Jules Ferry Mont saint Martin
Toul	0541492D	Ecole mat Regina Toul
	0541832Y	Ecole mat Jean Feidt Toul
	0541980J	Ecole mat Les Eglantines Toul
	0541293M	Ecole élem La Sapinière Toul
	0541070V	Ecole élem Pierre et Marie Curie Toul
	0541807W	Ecole élem Maurice Humbert Toul
Jarville	0542246Y	Ecole mat Calmette et Guerin Jarville
	0541484V	Ecole mat Centre Laneuveville devant Nancy
	0541586F	Ecole élem Fleming Jarville
	0541850T	Ecole elem Centre Laneuveville devant Nancy
Nancy 1	05440856M	Ecole mat Charles 3 Nancy
	0540872E	Ecole mat Gallé Nancy
	0540823B	Ecole élem Ory Nancy

	0541879Z	Ecole élem Gallé Nancy
Nancy 2	0541767C	Ecole mat Jules Romains Maxéville
	0541813C	Ecole mat St Exupéry Maxéville
	0541870B	Ecole mat Schweitzer Laxou
	0540863V	Ecole mat Lafontaine Nancy
	0541789B	Ecole élem Jules Romains Maxéville
	0541835B	Ecole élem St Exupéry Maxéville
	0541948Z	Ecole elem Schweitzer Laxou
	0542211K	Ecole élem Lafontaine Nancy
	0540853J	Ecole mat Buffon Nancy
	0541220H	Ecole mat Michelet Nancy
	0541490B	Ecole mat Moselly Maxéville
	0541913L	Ecole élem Buffon Nancy
	0542108Y	Ecole élem Moselly Nancy
Vandoeuvre	0541110N	Ecole mat Paul Bert Vandoeuvre
	0542204C	Ecole mat jean Pompey Vandoeuvre
	0541430L	Ecole mat Jeanne d'Arc Vandoeuvre
	0542218T	Ecole mat Europe Nations Vandoeuvre
	0542241T	Ecole elem Paul Bert Vandoeuvre
	0542209H	Ecole elem Jeanne d'Arc Vandoeuvre
	0542315Y	Ecole elem Europe Nations Vandoeuvre
Jarny	0542148S	École mat Ravenne Joeuf
	0542147R	École mat Louise Michel Joeuf
	0540575G	École mat Les Capucines Joeuf
	0540533L	École mat Louise Michel Homecourt
	0540531J	École mat Helene Defaut Homecourt
	0540534M	ecole mat Elsa Triolet Homecourt
	0540532K	École mat Danielle Casanova Homecourt
	0540178A	École mat Henry Wallon Auboue
	0541875V	École élem Les Tilleuls Joeuf
	0541768D	École élem Ravenne Joeuf
	0541698C	École élem Genibois Joeuf
	0542227C	École élem Joliot Curie Homecourt
	0542182D	École élem Henry Barbusse Homecourt
	0542345F	École élem Romain Rolland Auboue

CALENDRIER :

- La période saisie des vœux se déroulera du 6 au 19 mai via I Prof, rubrique « Services » puis accès MVT 1D.
- Accusé de réception des vœux : 20 mai
- Période de contestation du barème du 2 au 16 juin (précisions à venir).

- Résultats de la phase 1 : à partir du 22 juin (pas de CAPD, donc pas de projet de mouvement)
- Date limite de retour des fiches manuelles : 24 juin.
- Contestation de l'affectation : du 22 au 26 juin

- 2ème phase manuelle : fin juin/début juillet
- 3ème phase manuelle : fin août
- 4ème phase manuelle : début septembre

Saisie des vœux

- Partage
 - Portail ARENA
 - Gestion des personnels
 - I-Prof Enseignants
 - Services
 - SIAM
 - Phase intra-départementale

Les vœux saisis peuvent être modifiés jusqu'à la fermeture du serveur.

Un guide des postes existe sur SIAM mais nous vous conseillons d'utiliser la liste des supports à paraître sur Partage. Cette liste est susceptible d'être mise à jour durant la période de saisie. Consultez-la régulièrement !

RECOURS

Désormais, les mutations ne sont plus contrôlées en CAPD. Ce sera à chacun, individuellement, de s'apercevoir qu'une erreur de barème ou d'affectation a été commise. C'est donc individuellement que chacun devra déposer un recours. Ce nouveau processus vous sera détaillé bientôt. Il découle de la Loi de transformation de la Fonction publique qui enlève aux CAPD, et donc à vos élu.es, la mission de vous défendre. Nous vous accompagnerons bien sûr dans ces demandes.

MON MOUVEMENT AVEC LE



SNUipp
FSU 54

Malgré la mise à l'écart des CAPD (commissions paritaires), le SNUipp continue à lutter pour la transparence et l'équité.

Si vous constatez une erreur éventuelle, ou si un résultat vous interpelle, n'hésitez pas à nous le signaler pour que l'on procède à des vérifications.

Et surtout remplissez une fiche de contrôle sur le site e-mouvement pour que nous disposions du plus d'informations possibles. Quand vous recevrez votre barème par la DSDEN, comparez avec celui de votre fiche.

Le travail syndical se fait pour tous, avec tous.

LE SITE INDISPENSABLE POUR REUSSIR LE MOUVEMENT ET REMPLIR UNE FICHE DE CONTROLE

e-mouvement.snuipp.fr/54

Et pour rester informé régulièrement :

Notre site : 54.snuipp.fr

FB: [Snuipp.meurtheetmoselle](https://www.facebook.com/Snuipp.meurtheetmoselle)